

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1155**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1155**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II)

**I - Admissions en non-valeur**

Le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement pour les titres émis au cours des exercices 2013 à 2021.

Répartition du volume des produits concernés :

- 75 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 25 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 70 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises au Conseil s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	9 591,37
budget principal - chapitre 017	566 640,71
budget principal - chapitre 65	219 323,05
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	23 540,88
<b>Total</b>	<b>819 096,01</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

## II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 5 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 51 725,47 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises proposées est de 26 568,91 €.

## III - Abandon de créance au profit de l'association UCJG

Par délibération n° 92-3559 du 28 septembre 1992, la Communauté urbaine de Lyon a accordé une garantie d'emprunt pour un prêt (prêt 1039329 CDC) souscrit par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) et destiné à financer des travaux de grosses réparations et de mises aux normes d'un foyer de jeunes travailleurs situé 1 rue Charny à Villeurbanne.

Ce prêt a été réaménagé par décision du Bureau n° B-2004-2549 du 4 octobre 2004 (lignes de prêt 1197386 CDC et 1141527 CDC).

Cette association a été mise en redressement judiciaire le 24 septembre 2013. Le 8 janvier 2014, le prêt a fait l'objet d'un appel de garantie pour 64 086,22 €. Déclarée au mandataire judiciaire, la créance de 56 841,96 € a été recouvrée dans le cadre d'un plan de remboursement sur 10 ans.

En l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire de 2 appels de garantie résiduels effectués en décembre 2014 pour un montant total de 7 244,26 € et de remboursement par l'association, il est proposé d'abandonner cette créance et de la transformer en subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 819 096,01 €

**2° - Autorise** la réalisation de la dépense de 819 096,01 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 opérations n° 0P28O2380, et n° 2P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 9 591,37 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 566 640,71 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 219 323,05 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 23 540,88 €

**3° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse totale pour un montant de 930 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25080 - remise gracieuse totale pour un montant de 749 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11152 - remise gracieuse totale pour un montant de 497 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-19168 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 949 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19737 - remise gracieuse totale pour un montant de 603 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28478 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 866 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22182 - remise gracieuse totale pour un montant de 301 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9390 - remise gracieuse totale pour un montant de 340 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23819 - remise gracieuse totale pour un montant de 642 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-1294 - remise gracieuse totale pour un montant de 427 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9365 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 611 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-78 - remise gracieuse totale pour un montant de 731,47 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-9764 - remise gracieuse totale pour un montant de 100 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9349 - remise gracieuse totale de 284,96 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9351 - remise gracieuse totale de 869,22 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9333 - remise gracieuse totale de 812,59 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-8035 - remise gracieuse partielle pour un montant de 432 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11118 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 151 €,

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20410 - remise gracieuse partielle pour un montant de 4 223,37 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14091 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 970,28 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22773 - remise gracieuse partielle de 685,39 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-950 - remise gracieuse partielle de 192,53 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11172 - remise gracieuse partielle de 2 639,12 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17608 - remise gracieuse partielle de 497,01 €,  
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16415 - remise gracieuse partielle de 1 064,97 €,

soit un total de 26 568,91 € de remises gracieuses accordées.

**4° - La dépense** de fonctionnement de 26 568,91 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

**5° - Décide** de l'abandon de créance du solde de garantie d'emprunt au profit de l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) pour un montant de 7 244,26 €.

**6° - Autorise** la réalisation de la dépense de fonctionnement de 7 244,26 € correspondant à l'abandon de créance qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

**7° - Autorise** la réalisation de la recette d'investissement de 7 244,26 € correspondant au solde de garantie d'emprunt qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284473-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---